

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
07 JUIN 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 07

Votants 11

OBJET : 2023\_041 DELIB

5. RESIDENCE-SERVICES  
« LES RECOLLECTINES ».  
MODIFICATION DE LA REGIE  
DE RECETTES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le

ID : 058-285904003-20230619-100723005-2023



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme. Delphine BOULENGUER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, MM. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHMAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2009 et du 25 mars 2015 modifiée, par décision du 06 janvier 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités par le CCAS.

Au regard du succès des différents événements proposés (repas campagnard, fête des voisins, repas de Noël...) Les résidents souhaitent renouveler l'opération sur d'autres événements.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la régie de recettes car les différentes manifestations nommées ci-dessus sont organisées par les services du CCAS. Le tarif s'applique donc en fonction du coût de revient de la fabrication du repas et sans distinction de ressources.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à la modification de la régie de recettes par une délibération globale pour la régie de recettes « Encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités organisées par le CCAS » sur le budget animations Récollectines.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.